



Nouveau portail à l'automne 2024

Votre relevé annuel - Un outil de planification

Le décaissement : L'introduction des nouvelles règles est reportée

## Info RCRUL

2<sup>e</sup> trimestre de 2024

### Nouveau portail à l'automne 2024

Le Bureau de la retraite (BR) travaille activement à la mise en place d'un nouveau portail qui remplacera cet automne votre « Dossier en ligne ». Les objectifs principaux demeurent les mêmes : vous donner accès, sur un site sécurisé, à tous les documents produits pour vous par le BR.

Pour vous permettre d'apprécier davantage l'outil en ligne, de nouvelles fonctionnalités seront ajoutées :

- accès à des informations supplémentaires (par exemple, nom de la personne conjointe et des bénéficiaires inscrits au dossier);
- modification / ajout de bénéficiaires;

- simplification du processus de demande de service;
- ajout d'un module de projection financière.

Par ailleurs, un calendrier d'archivage sera mis en place de sorte que l'historique complet des documents ne sera plus disponible. Actuellement, tous les relevés produits depuis 2011 se trouvent sur le portail. **Avec le nouveau portail, vous n'aurez accès qu'aux relevés des cinq dernières années.** Il sera toujours possible de demander des documents moins récents, il faudra alors en faire la demande au BR. **C'est pourquoi nous conseillons, à ceux et celles qui le désirent, de télécharger une copie de vos relevés et autres correspondances disponibles actuellement.**

## Votre relevé annuel - Un outil de planification

Votre relevé 2023 du RCRUL est disponible depuis quelques mois dans [Mon dossier en ligne](#). Nous sommes dans la période estivale et la piscine est plus tentante que votre relevé de retraite? C'est bien normal!



## Le saviez-vous?

- > Le site de Retraite Québec vous permet de connaître une estimation de la rente et de valider les revenus sur lesquels vous avez cotisé au RRQ.
- > La procédure est simple : allez sur [retraitequebec.gouv.qc.ca](https://retraitequebec.gouv.qc.ca), dans Services en ligne et outils.
- > Pour accéder à votre dossier, vous devez avoir un compte clicSÉQUR.
- > L'information y est automatiquement disponible. C'est rapide et pratique!

## Le décaissement : l'introduction des nouvelles règles reportée

Comme mentionné dans le [communiqué précédent](#), le gouvernement entend assouplir les contraintes à l'égard du montant de revenu de retraite provenant des véhicules de placement immobilisés (CRI ou régimes de retraite comme le RCRUL). La mise en place des nouvelles modalités,

prévue initialement pour le 1<sup>er</sup> juillet 2024 est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Si vous êtes une personne retraitée du RCRUL, le relevé de décaissement reçu au début de l'année vous mentionnait des montants maximaux en termes de décaissement pour l'année 2024. Ceux-ci demeurent donc applicables pour toute l'année.

À compter de l'an prochain, il n'y aura plus de plafond au retrait annuel.

Publié en juin 2024.